



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 46121

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale sur certaines difficultés que pose, à l'activité agricole fermière, l'application du décret no 89-3 du 3 janvier 1989 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine. Dans son article 4, celui-ci impose, quelle que soit la quantité d'eau utilisée, une procédure d'autorisation préfectorale pour délivrer de l'eau potable à toute structure plus large que le strict cadre familial. Cette procédure lourde s'avère pénalisante notamment pour les activités d'accueil ou de transformation agro-alimentaire (notamment les fromageries fermières) en milieu rural. D'une part, pour des raisons techniques, géographiques ou économiques, celles-ci peuvent difficilement se raccorder à un réseau public d'eau potable. D'autre part, les pratiques liées à l'utilisation de l'eau en région méditerranéenne ne permettent pas de connaître précisément le propriétaire ce qu'implique pourtant la demande d'autorisation préfectorale. Aussi, il lui demande que puisse être envisagée une modification de la réglementation qui permettrait de concilier le développement de la pluriactivité dans les zones rurales souvent déshéritées et le nécessaire respect des normes sanitaires en matière de distribution d'eau potable. Il lui suggère, par exemple, d'étendre la notion d'« usage personnel d'une famille » présente à l'article 4 du décret précédemment cité aux établissements accueillant du public, intermédiaires entre la famille et la collectivité et utilisant une faible quantité d'eau. À l'heure où le Gouvernement encourage, dans le cadre de la réforme de l'État, la réduction du nombre des autorisations et déclarations administratives préalables, une telle mesure irait dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Blanc Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46121

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6424